

AR PREFECTURE

006-210601597-20180919-05_19_09_2018-DE
Reçu le 25/09/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du 25/9/18

Et publication en mairie du 25/9/18



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018 À 18H00

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Madame Isabelle PALAZZOLLI, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI,, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Absents avec procuration

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Madame Christiane FROUTE
Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Madame Marie ADAMO-BRONSONE
Madame Gisèle AMEDEO donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Monique LAUGIER
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents excusés :

- Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Marie-Paule ZANOTTI à 18h25

5/ OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES / RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES 24 AOUT 2017 - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES

Maître Juliana CHICHMANIAN, expose à ses collègues

La commune de Villefranche a fait l'objet d'un examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes, à partir de l'exercice 2009 à 2015.

Cet examen a donné lieu à un rapport d'observations définitives communiqué à la commune le 24 août 2017, présenté au conseil municipal du 11 octobre 2017.

En vertu des dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ».

Pour mémoire le rapport d'observations définitives résultant du contrôle budgétaire comprenait 2 recommandations

- Recommandation n°1 : provisionner les risques conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT
- Recommandation n°2 : soumettre au conseil municipal une délibération détaillée du transfert des droits et obligations de la société publique locale dans les comptes de la commune

et des observations relatives au budget communal, à la situation financière de la commune et à la Société Publique Locale

En application des dispositions législatives, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des comptes sera décrit dans un rapport qui sera présenté au conseil municipal et transmis à la juridiction financière.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives